



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

participation patronale

Question écrite n° 14179

Texte de la question

M. Dominique Bussereau souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les préoccupations de l'ensemble des organismes collecteurs du 1 % logement tels que les comités interprofessionnels du logement (CIL) qui redoutent la mise en cause de la pérennité de ce système très performant de financement du logement social. Conformément à la convention conclue à la fin de 1996 entre l'Etat et les partenaires sociaux, le taux de collecte avait été maintenu à 0,45 % et la contribution du « 1 % logement » au financement du prêt à taux zéro. Ce contrat arrivant à échéance, il apparaît que, pour des raisons budgétaires, de lourdes menaces planent sur le devenir du 1 % logement. Or, l'engagement de l'Etat à rechercher les moyens de pérenniser l'action du 1 % logement ne peut se concevoir qu'en allégeant progressivement la charge du financement du prêt à taux zéro qui pèse sur lui, à partir de 1999. Dans ces conditions, si le Gouvernement reste attaché au rôle spécifique du « 1 % logement » en matière de financement de la construction et de la réhabilitation du parc locatif social ainsi que de concours aux ménages des difficultés particulières de logement, il est urgent de trouver des solutions alternatives. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles propositions peuvent être envisagées dans le cadre de la préparation de la prochaine loi de finances dans la perspective d'une compensation d'une baisse des ponctions sur le 1 % logement.

Texte de la réponse

La convention d'objectifs entre l'Etat et les représentants du « 1 % logement » conclue le 17 septembre 1996 prévoyait le financement des prêts à taux zéro distribués en 1997 et 1998 au moyen d'un prélèvement sur les organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction. Cet accord venant à échéance à la fin de cet exercice, le Gouvernement s'est trouvé confronté à une double contrainte : assurer le financement du prêt à taux zéro pour 1999 et au-delà tout en respectant l'objectif de progression des dépenses publiques de 1 % en volume fixé par le Premier ministre pour 1999 ; associer le 1 % logement à l'effort public en faveur du logement tout en lui garantissant une visibilité quant à son devenir, gage d'une amélioration des conditions de son intervention. La convention quinquennale relative à la modernisation du 1 % logement signée entre l'Etat et l'Union d'économie sociale du logement (UESL) le 29 juillet dernier a permis de concilier les préoccupations de l'Etat et du 1 % logement au financement des aides au logement pour les cinq prochaines années. Cette participation sera dégressive, à hauteur de 6 400 millions de francs en 1999, 5 000 millions de francs en 2000, 3 400 millions de francs en 2001 et 1 800 millions de francs en 2002. En contrepartie, l'Etat s'engage à n'effectuer aucun prélèvement supplémentaire sur le 1 % logement aux plans de financement des opérations de construction HLM, à hauteur de 4 500 millions de francs par an ; elle élargit la palette des emplois du 1 % logement en faveur des personnes physiques pour mieux prendre en compte la diversité des parcours résidentiels et la nécessaire mobilité professionnelle : des dispositifs de sécurisation contre le risque de chômage, d'aide à l'accès au logement, de garantie de loyer et d'aides à la réhabilitation sont créés. La possibilité de financer les bailleurs privés acceptant un conventionnement avec plafonnement de loyers est ouverte aux organismes collecteurs, qui sont transformés en unions d'économie sociale, créant ainsi un véritable

réseau autour de la structure nationale UESL, dans un souci de développement du paritarisme. Cette convention sera mise en oeuvre dès le projet de loi de finances pour 1999 et déclinée en une série de conventions particulières détaillant chacun des volets ainsi énoncés. Les dispositions législatives nécessaires à l'élargissement des emplois du 1 % logement seront présentées au Parlement à échéance rapprochée. L'ensemble de ces mesures définit des règles du jeu claires et durables avec le 1 % logement et est de nature à en améliorer l'efficacité.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Bussereau](#)

Circonscription : Charente-Maritime (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14179

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 1998, page 2601

Réponse publiée le : 5 octobre 1998, page 5412